

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2018

Présidence : Marie-Claire PANABIERES

Secrétaire de séance : Jacqueline ALBAN

Absent : Didier JABOUYNA – Christophe JANODY

Excusés : Corinne MOISSONIER (pouvoir à Marie-Claire PANABIERES)

Lors de la séance du **6 décembre 2018**, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Claire PANABIERES a étudié les dossiers suivants :

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 8 novembre 2018.

- 1- DECISION MODIFICATIVE N°2** – réintégration des frais d'étude, suite à la vente de l'appartement « local dentiste » en opération d'ordre budgétaire pour 2 370 €
- 2- DECISION MODIFICATIVE N°3** – portage foncier maison Chapiron
INVESTISSEMENT – en dépenses au compte 2112 : -10 000 € - au compte 27638 +10 000 €
- 3- Modification du tableau des emplois** – Le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.
Compte tenu du départ en retraite d'un agent technique occupant un poste d'agent d'entretien et de surveillance de cantine et suite à la réorganisation des services suite aux nouveaux rythmes scolaires, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.
Le Maire propose à l'assemblée :
La suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 17.61 heures hebdomadaires annualisées, et
La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 14.53 heures hebdomadaires annualisées relevant de la catégorie C à compter du 1^{er} janvier 2019.
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
Vu le tableau des emplois,
Vu l'avis du Comité technique paritaire du 3 décembre 2018,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE
- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois et de l'annexer à la présente délibération
- 4- SIE AVR** – Le conseil de la communauté du bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a approuvé le 17 septembre 2018 la modification des statuts qui prévoient désormais l'exercice des compétences eau, assainissement et eaux pluviales à compter du 1er janvier 2019. Le CA3B se substituera donc aux communes dans la représentation au sein du conseil du syndicat des eaux mais pour que le nombre de délégués ne soit pas inférieur à ce qu'il était auparavant, la possibilité est donnée aux communes de désigner des membres qui y siégeront. En conséquence nous devons désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au sein de notre conseil municipal.
Seront donc titulaires : Nadine DE LAJUDIE, Jean Paul RAVET
Suppléants : Yves CRISTIN, Corinne MOISSONNIER
- 5- Alfa3a** - Après présentation par madame le Maire du budget prévisionnel 2019 d'un montant de 68 000 € pour le fonctionnement du centre de loisirs et du périscolaire, le conseil municipal valide le budget et inscrira les sommes correspondantes au prochain budget.

- 6- Transfert du budget assainissement au 1^{er} janvier 2019 à la CA3B** – la commune devra clôturer le budget annexe assainissement et réintégrer l'actif et le passif dans le budget principal de la commune.
Les excédents ou déficits peuvent être transférés à l'EPCI selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par la commune et l'EPCI.
- 7- Radars pédagogiques** : les deux radars pédagogiques prêtés par la CA3B ont été rendus. Il est envisagé par la commune l'achat de deux radars, des devis sont à l'étude. Le conseil municipal s'est prononcé favorablement à 8 voix POUR et 4 abstentions.
- 8- LISTE ELECTORALE** : à partir du 1^{er} janvier 2019 entrée en vigueur du REU (répertoire électoral unique) mis en place par l'INSEE.
La commission de révision des listes électorales se réunira pour la dernière fois le 9 janvier 2019 pour la révision des inscriptions et radiations effectuées entre le 28 février et le 31 décembre 2018. A partir du 1^{er} janvier 2019 elle sera remplacée par une commission de contrôle.
Au 1^{er} janvier 2019 fin de l'obligation de s'inscrire sur les listes électorales avant le 31 décembre.

Questions diverses :

- Un bulletin d'informations sera distribué dans les boîtes aux lettres d'ici la fin de l'année.

Prochains conseils 2019 : 24 janvier, 28 mars, 2 mai

- Les vœux du Maire auront lieu **le mercredi 9 janvier à 19h à la salle des fêtes**
- réunion de la prochaine commission finances : mercredi 13 février 2019 – 20h15

Levée de séance à 22h10